



PRÉFECTURE DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques
Affaire suivie par: Richard BUCHET
Tél : 04 66 62 64 63 52
Mel : richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20190412-004
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-41 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA REGULARISATION DU CAPTAGE AEP DE LA
DIT « SOURCE D'ISIS »
SUR LA COMMUNE D'AVEZE

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-30-10-29-003 du 29 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Vu la décision n° 2018-AH-AG04 du 2 novembre 2018 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n° 2018-30-10-29-003 du 29 octobre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de « Le Vigan » en date du 28 décembre 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00426 concernant l'opération suivante :

Régularisation du captage AEP situé sur la commune d'Avèze : « Source d'Isis »

Vu le dossier présenté à l'appui du-dit projet ;

Vu les avis des services contributeurs et du service coordonnateur dans le cadre de la phase EXAMEN,

Vu la demande de compléments transmise au pétitionnaire en R/AR en date du 13/02/2019,

Considérant qu'une demande de compléments transmise au pétitionnaire en date du 13/02/2019 justifie lors de la remise des compléments un délai supplémentaire d'instruction par les services contributeurs et coordonnateur,

Considérant dès lors que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale sus-visée doit être prorogé d'un délai de 45 jours, à compter de la remise des compléments par le pétitionnaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Commune de « Le Vigan » en date du 28 décembre 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00426 concernant l'opération suivante :

La régularisation du captage AEP situé sur la commune d'Avèze : « Source d'Isis »

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours pour la phase EXAMEN.

Article 2 : mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les maires d'Avèze et du Vigan, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et transmis en copie aux services contributeurs.

A Nîmes, le 12 avril 2019

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY